

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1130

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Dispositif Pass Culture et Invitations Lyoncampus pour la saison 2022-2023 - Prolongation du délai de validité des Pass Culture pour la saison 2021-2022 et Invitations Lyoncampus

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel Longueval

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charriot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délibération n° 2022-1130**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Dispositif Pass Culture et Invitations Lyoncampus pour la saison 2022-2023 - Prolongation du délai de validité des Pass Culture pour la saison 2021-2022 et Invitations Lyoncampus

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est le deuxième site d'enseignement supérieur français, avec plus de 180 000 étudiants (dont 23 000 étudiants internationaux), 11 500 chercheurs et enseignants chercheurs. Elle dispose d'une fonction académique de qualité, grâce à la présence de nombreux établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés de renom.

Concernant la vie étudiante, pour la 5^{ème} année consécutive, Lyon se classe parmi les 3 premières villes françaises où il fait bon étudier (classement du magazine l'Étudiant), le territoire étant, en effet, reconnu pour son attractivité, la qualité de son offre de formations et le cadre de vie agréable et dynamique qu'il propose aux étudiants.

Parmi les équipements dont peuvent disposer les étudiants, se distingue la Maison des Étudiants : située au cœur de Lyon 7^{ème}, elle propose différents dispositifs à tous les étudiants du territoire :

- un lieu dédié à l'accueil en résidence d'associations étudiantes et à la valorisation des initiatives et projets portés par les associations étudiantes : la Maison des étudiants,
- un chéquier culture pour les étudiants : le "Pass Culture",
- un site internet d'informations dédié aux étudiants : lyoncampus.com.

Du fait de l'existence d'un service commun Université et Vie étudiante entre la Ville de Lyon et la Métropole, ces dispositifs, dont le Pass Culture, bénéficient d'un soutien financier de la Ville de Lyon.

I - Objectifs et modalités d'accès au Pass Culture

Le Pass Culture étudiant a été créé par la Ville de Lyon en 1998. Son objectif était de permettre aux étudiants de découvrir la richesse culturelle lyonnaise et son offre de spectacles vivants, dans des conditions tarifaires avantageuses. Il s'est enrichi d'un complément numérique en 2008, avec les Invitations Lyoncampus.

Le Pass Culture est un outil de découverte, qui permet aux étudiants de construire et d'enrichir leur capital culturel.

Il donne accès à 4 places de spectacle à tarif préférentiel dont 3 places consommables dans de nombreux établissements culturels de la Métropole (théâtre, musiques (classique, jazz et actuelles), danse, opéra, café-théâtre, festivals) et 1 place dans les 31 cinémas métropolitains du Groupement régional d'actions cinématographiques (GRAC). La seule limite dans l'utilisation est que les détenteurs du Pass Culture ne peuvent pas revenir 2 fois dans le même établissement avec un même Pass Culture, la finalité étant la découverte de nouvelles pratiques et des différentes structures culturelles du territoire.

Depuis la saison 2020-2021, le régisseur principal, en lien avec les sous-régisseurs, se réserve le droit de ne vendre que 2 Pass Culture à un même étudiant afin qu'un maximum d'étudiants puissent en acheter. Ces mêmes étudiants peuvent en faire une nouvelle acquisition dès janvier de chaque saison si le stock le permet.

Les préventes faites par les bureaux des arts (BDA) et les bureaux des élèves (BDE) sont limitées à 2 Pass Culture par personne.

Les étudiants réservent leur place dans les conditions propres à chaque établissement culturel et dans la limite des places disponibles. La place de spectacle leur est donnée en échange d'un coupon du carnet Pass Culture présenté à l'établissement. Le Pass Culture est strictement personnel et ne peut être en aucun cas revendu.

Un abonnement à la lettre d'informations du site web lyoncampus.com donne accès à la programmation de la saison culturelle des établissements partenaires et permet, également, la valorisation de places à gagner appelées les Invitations Lyoncampus, ou certaines places à tarif préférentiel. Ces places gratuites sont attribuées aux étudiants par ordre d'arrivée (une invitation est égale à 2 places attribuées aux premières réponses par mail) et sont à retirer à la Maison des étudiants sur présentation de la carte d'étudiant ou du certificat de scolarité.

Tous les partenaires du Pass Culture doivent accepter et signer une convention spécifique dans son secteur d'activité : convention établissement culturel, convention cinéma et convention festival.

II - Bilan de l'année 2021-2022 et prolongation du dispositif en 2023

L'offre culturelle du Pass Culture s'élève, depuis septembre 2019, à 102 établissements culturels, soit 71 structures culturelles et 31 salles de cinéma du GRAC. Pour la saison 2021-2022, 2 nouvelles structures culturelles sont entrées dans le dispositif : le théâtre La Maison de Guignol et le Festival Sens interdit.

Les différents points de vente sont organisés à la Maison des étudiants, dans les services culturels des universités Lyon 1 et Lyon 3, ainsi qu'à l'espace Info-Jeunes-Auvergne-Rhône-Alpes et lors de permanences tenues par les BDE et les BDA des grandes écoles de la Métropole.

La vente n'a repris qu'à partir du 30 juin 2021, en raison de la crise sanitaire Covid.

Afin de pouvoir s'adapter au contexte actuel touchant les étudiants ainsi que les établissements culturels et d'enseignement supérieur, l'adaptation suivante du dispositif Pass Culture est proposée :

- prorogation de la durée de validité des Pass Culture 2021-2022 jusqu'au 31 août 2023. Concomitamment, les conventions de partenariat du Pass Culture 2021-2022, notamment les dispositions relatives aux remboursements, sont unilatéralement prorogées avec chacun des partenaires jusqu'au 31 août 2023,

- vente des 2 000 exemplaires et 100 gratuits du Pass Culture 2021-2022 restants, numérotés de 2 101 à 4 100 pour la vente et de 4 101 à 4 200 pour les gratuits,

- les Pass Culture de la saison 2021-2022 pourront être utilisés pour tous les spectacles, films, festivals présentés jusqu'au 31 août 2023 par toutes les structures partenaires et faire l'objet d'un remboursement, selon les conditions définies dans les conventions,

- impression de 2 100 Pass Culture supplémentaires 2022-2023, dont 100 Pass Culture gratuits, numérotés de 001 à 2 000 pour la vente et de 2 001 à 2 100 pour les gratuits.

III - Modalités de partenariat entre la Métropole et les établissements culturels, dans le cadre du Pass Culture

Le Pass Culture repose sur un partenariat établi avec les structures et établissements culturels du territoire qui s'engagent à accueillir les étudiants détenteurs du Pass Culture sur l'ensemble de la programmation culturelle de la saison proposée et l'intégralité des séances proposées.

Pour la saison 2022-2023, 4 nouvelles structures culturelles entrent dans le dispositif : le théâtre de l'Uchronie, le festival Wintower, le théâtre Au Rikiki et le Festival des Lions du rire.

Le partenariat établi en 2017 avec les 31 salles de cinémas d'art et d'essai du GRAC est reconduit cette année avec une place de cinéma qui permet aux étudiants d'accéder à ces salles.

Le partenariat spécifique avec l'association Arty Farty est reconduit pour l'accès des étudiants au festival Nuits sonores.

Le partenariat spécifique avec l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) Les Nuits de Fourvière est, également, reconduit pour l'accès des étudiants aux Nuits de Fourvière.

Ainsi, au total, ce sont 106 établissements culturels qui seront désormais partenaires, soit 75 structures culturelles et 31 cinémas du GRAC, traduisant la diversité de l'offre culturelle de la Métropole.

La liste de ces établissements partenaires du Pass Culture est annexée à la présente délibération.

Pour cette saison 2022-2023 la Métropole souhaite mettre en vente un nombre total de 2 000 Pass Culture pour les étudiants, au prix de 18 €, équivalent à 3 places de spectacle et à une place de cinéma.

La vente sera organisée dans les 4 points de vente suivants, jusqu'à épuisement du stock :

- Maison des étudiants, 90 rue de Marseille à Lyon 7ème,
- Info-Jeunes-Auvergne-Rhône-Alpes, 66 cours Charlemagne à Lyon 2ème,
- services culturels de l'Université Lyon 1 à La Doua et de l'Université Lyon 3 à la Manufacture des Tabacs.

En complément de ces 2 000 Pass Culture mis en vente, 100 Pass Culture gratuits seront émis et feront l'objet d'opérations promotionnelles en lien avec les établissements d'enseignement supérieur, le centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon et l'Université de Lyon, à l'occasion d'événements d'accueil des étudiants internationaux, nouveaux arrivants et de valorisation des initiatives étudiantes, d'événements organisés par les étudiants.

Les Pass Culture pourront être utilisés jusqu'à la fin de la saison culturelle, soit au plus tard le 31 août 2023.

IV - Modalités financières concernant le Pass Culture 2022-2023

En contrepartie de la vente des 2 000 Pass Culture, la Métropole s'engage à rembourser les 75 établissements culturels partenaires à hauteur de 11,50 € pour place de spectacle utilisée (coupon retourné à la Métropole) et les 31 cinémas GRAC partenaires, à hauteur de 7 € par place de cinéma.

Des modalités de partenariat spécifiques sont établies pour les Nuits sonores, avec l'association Arty Farty ainsi qu'avec l'EPIC les Nuits de Fourvière pour son festival. Ces derniers s'engagent à appliquer une réduction tarifaire de 11,50 € sur leur programmation, aux étudiants détenteurs d'un Pass Culture, en échange d'un coupon spectacle Pass Culture.

En dépense, le budget prévisionnel maximum du Pass Culture 2022-2023 s'élève à 85 150 € pour 2 100 Pass Culture dont 100 gratuits.

L'achat des places offertes dans le cadre des Invitations Lyoncampus s'ajoute au budget prévisionnel et représente un montant de 14 765 € environ, selon le détail suivant :

- 710 places de spectacles feront l'objet d'un remboursement aux partenaires du Pass Culture au tarif de 11,50 € à raison de 10 places maximum par partenaire culturel, soit 8 165 €,
- un budget de 3 000 € pour l'achat des places à l'association Arty Farty pour le festival 2023 des Nuits Sonores,
- un budget de 3 000 € pour l'achat des places à l'EPIC Les Nuits de Fourvière pour le festival 2023,
- un budget de 600 € pour l'achat des places à l'association la Biennale de Lyon dans le cadre de la 20^{ème} édition de la Biennale de la danse qui aura lieu en 2023.

Ces achats seront réalisés par la Métropole, suivant les règles de la commande publique.

En recettes, le budget prévisionnel maximum du Pass Culture 2022-2023 s'élève à 36 000 € pour 2 000 Pass Culture au prix de vente de 18 € chacun.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la prorogation de la durée de validité des Pass Culture, invitations et conventions de partenariat de la saison précédente 2021-2022, les modalités de mise en œuvre du dispositif général Pass Culture étudiant et Invitations Lyoncampus, pour la saison 2022-2023, ainsi que les conventions à passer avec les différents partenaires culturels de ce dispositif, permettant le financement de celui-ci ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la prorogation du délai de validité des Pass Culture étudiant et des Invitations Lyoncampus, pour la saison 2021-2022, ainsi que la prorogation unilatérale des conventions de partenariat du Pass Culture 2021-2022, notamment les dispositions relatives aux remboursements, avec chacun des partenaires jusqu'au 31 août 2023, selon les modalités décrites ci-dessus,

b) - le dispositif général du Pass Culture étudiant et des Invitations Lyoncampus, pour la saison 2022-2023, selon les modalités décrites ci-dessus,

c) - la contractualisation avec 106 établissements culturels comprenant 31 salles de cinéma du GRAC, dont la liste est ci-annexé, ainsi qu'avec l'association Arty Farty et l'EPIC Les nuits de Fourvière,

d) - les conventions types à passer entre la Métropole et les établissements culturels, les festivals et les cinémas du GRAC,

e) - les conventions à passer entre la Métropole et, d'une part, l'association Arty Farty et, d'autre part, l'EPIC les Nuits de Fourvière.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 99 915 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 011 - opération n° 0P03O5123.

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 36 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 70 - opération n° 0P03O5123.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284514-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022
